



Hêtrière



Hêtrière



Plan projet d'implantation piscine



Clôture à mailles noires et lattes noires

Le requérant insiste pour l'implantation dérogatoire de la piscine.
L'argument soulevé est qu'une piscine à 6m causerait une perte de terrain importante pour l'aire de vie



DÉROGATION MINEURE	
PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Hauteur de clôture projetée</p> <p>1.80m vs 1.5m max.</p>	<p>3.2.5 lot d'angles et transversaux Dans les cas de lot transversaux de moins de cinquante mètres (50 000 mm) de profondeur, nonobstant les dispositions de l'article 3.5.2, une clôture d'une hauteur maximale d'un mètre et demi (1 500 mm) pourra être installée aux limites du terrain malgré l'empiètement sur la marge de recul prescrite pour la cour arrière.</p>
<p>Marge de recul avant piscine projetée</p> <p>4.10m vs 6m min</p>	<p>3.2.5 lot d'angles et transversaux Les dispositions de l'article 3.2 relatives aux usages autorisés dans les cours avant s'appliquent, sauf pour les cabanons, serres privées, kiosques de jardin (gazebo) et pergolas qui peuvent empiéter de deux mètres (2 000 mm) sur la marge de recul prescrite dans ce cas.</p>
<p>Marge de recul avant secondaire bâtiment principal</p> <p>5.5m vs 6m min.</p>	<p>4.2.3.1 Marge de recul Sous réserve des dispositions de l'article 3.1, la marge de recul est fixée à six mètres (6 000 mm)</p>

